

Procès-Verbal du conseil municipal du 14 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Le Deschaux, se sont réunis 9 h 00 à la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 03 décembre 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes Mrs KEDZIORA Sandrine. LELIEVRE Sylviane. JACQUOT Patrick. VENEL Michel. MEGARD Didier. FAIVRE Jérôme. PRINCE Laëtitia. BOISSON Valérie. VILLET Serge.

Absents excusés : Mmes DEJEUX Catherine. SCARABOTTO Isabelle. CHANEL Sébastien. JACQUOT Adélaïde.

Absent : Mmes. M. BELSOT Pierre.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Est nommé secrétaire de séance Sandrine KEDZIORA.

1 – Délibération du ¼ des dépenses d'investissement N-1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération pour le paiement des factures d'investissement qui vont arriver avant le vote du budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la possibilité correspondant au ¼ du montant des investissements de l'année 2024 (N-1).

2 – Protection Sociale Complémentaire (personnel)

Le maire informe le conseil de l'obligation pour les communes de verser des aides pour la prévoyance sur salaire à compter du 1^{er} janvier 2025. Le volet santé (mutuelle) sera quant à lui obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Il rappelle également que la commune de sa propre initiative donner déjà des participations sous labellisation.

Il s'agit de statuer sur le mode de participation et sur le montant. Les choix possibles se feront entre la labellisation et la convention de participation. La Labellisation s'éteindra d'office d'ici fin 2026, il semble donc plus judicieux de se tourner vers la participation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisi à l'unanimité la convention de participation et fixe les montants mensuels à verser par agent à 90.00 € pour la santé et à 15 .00 € pour la prévoyance.

3 – Nouveau RIFSEEP (personnel)

Lors du précédent conseil municipal un poste de rédacteur a été ouvert pour le secrétariat de mairie. Il convient maintenant d'adapter le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Le grade de rédacteur est donc à ajouter aux autres grades déjà présents dans la commune ainsi que les nouveaux montants fixant les bornes des versements possibles.

Les indemnités exactes seront fixées par arrêté du maire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette mise à jour.

4 – Adhésion RESAH (téléphonie)

Il est donné à la commune la possibilité d'adhérer par convention au marché télécom RESAH avec Orange piloté par le Grand Dole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour cette convention.

5 - Plan du cimetière

La convention avec le SIDEC pour faire un relevé de plan du cimetière (estimée à environ 3 000.00 €) comprend le relevé photographique des tombes, l'intégration du plan au logiciel cimetière et la formation à ce logiciel. Le devis est donc accepté pour lancer ce relevé.

6 – DM N° 2 (Affaire SIDEC)

Une ouverture de crédit de 60 000.00 € doit être réalisée afin d'intégrer dans la comptabilité les écritures des affaires SIDEC encore en attente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour cette ouverture.

7 – Affaire MICASSOYEDOFF

Le maire présente aux membres du conseil municipal les doléances de Monsieur et Madame MICASSOYEDOFF concernant la sécurisation des abords de leur bâtiment.

Le conseil municipal étudiera l'affaire avec le département lors de la réunion qui doit avoir lieu prochainement pour la rénovation du carrefour. (Réunion prévue le vendredi 20 décembre à 14 h 30 suite au comptage des véhicules).

8 – Affouage 2024 - 2025

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut reprendre une délibération pour l'affouage 2024.2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 9 h 30.

Les Conseillers(ères) Municipaux(ales)